

# Conseil général de la Seine-Saint-Denis

## Conseil départemental d'insertion

20 octobre 2006

*(La séance est ouverte à 9 heures 15 sous la présidence de M. POPELIN.)*

**M. POPELIN.**- Mesdames, messieurs, je vous propose que nous commençons nos travaux.

Je vous demande d'excuser le Président du Conseil général, Hervé BRAMY, qui va nous rejoindre. Pour l'heure, il est retenu dans une autre manifestation, mais il a souhaité être présent à cette réunion du Conseil départemental d'insertion.

Je suis ravi de vous retrouver. En effet, lors de la précédente séance, j'étais souffrant et l'on avait fait l'inverse de ce qui se fait d'habitude, généralement, c'est le vice-président qui supplée le Président pour présider une réunion, là, le Président avait eu la gentillesse de me remplacer au pied levé.

Lors de ce Conseil départemental d'insertion, nous aborderons des dossiers portant sur le dispositif d'insertion avec la question de la contractualisation, du fonctionnement des commissions locales d'insertion et l'offre d'insertion pour la mise en œuvre des contrats d'avenir.

Quelques mots d'introduction sur ces différents sujets avant de passer aux présentations par les services et aux échanges que nous pourrons avoir puisque le Conseil départemental d'insertion est à la fois un lieu d'information, mais aussi un lieu d'échange.

Sur la contractualisation, je rappelle que le contrat entre la collectivité, (le Conseil général) et l'allocataire a été rappelé par l'acte II de la décentralisation, mais ce n'est pas une obligation nouvelle puisque la loi de 1988 l'indiquait déjà.

Le contrat d'insertion permet de préciser le projet de l'allocataire et les moyens que la collectivité met à sa disposition pour y contribuer. Ce n'est pas un engagement unilatéral de l'allocataire, c'est aussi un engagement qui ouvre des droits qui sont ceux que la collectivité s'engage à accorder à l'allocataire.

Le contrat d'insertion vise les compétences de la personne et le travail mené conjointement avec le professionnel. Il permet à chacun de mesurer les étapes passées et les objectifs à venir. Le législateur l'a considéré utile dans la construction d'un parcours d'insertion.

C'est aussi le moyen indispensable de rendre visible le travail accompli. Je le redis, l'augmentation très importante des taux de contrat est un objectif clair du Conseil général, qui passe aussi par la prise en compte de toutes les actions menées avec les allocataires du RMI au titre de l'ANPE, du FSL, etc.

Cependant, nous devons encore avancer pour accélérer dans ce domaine, sans qu'il y ait une volonté de mettre en cause le travail qualitatif que doit constituer ce contrat. Il ne s'agit pas de faire du chiffre pour faire du chiffre, mais de traduire la réalité du travail d'insertion mené par les uns et les autres dans ce département. Pour augmenter ce taux de contractualisation, nous avons souhaité retravailler avec les différents partenaires le sens même du contrat.

Notre objectif est d'utiliser le contenu du contrat pour améliorer notre connaissance du public et mesurer la pertinence de notre offre d'insertion. Nous n'avons pas encore franchi cette étape qualitative, mais elle doit s'appuyer, pour pouvoir être une référence, sur un nombre de contrats plus important à étudier. Ainsi, nous visons conjointement l'augmentation quantitative des contrats et la qualité des renseignements qui y figurent afin d'utiliser l'ensemble dans une visée prospective et statistique.

Cela passe par l'implication de l'ensemble des acteurs concernés : les équipes des projets de ville sont sensibilisées depuis longtemps à ces questions, mais l'investissement dans la contractualisation est inégal, et il faut le dire ; il y a aussi les équipes du service social départemental.

Je ne vous cache pas que nous avons eu avec ces équipes des débats sur cette question. Une administration qui vit, qui fonctionne, c'est aussi cela. Il y a un temps pour le débat, un temps pour l'échange, un temps pour la conviction, après, il y a un temps pour la mise en œuvre des orientations politiques qui sont données. Maintenant, les choses doivent pouvoir avancer.

Enfin, je le répète, la demande sur le taux de contractualisation ne vise pas à pénaliser les allocataires, mais bien à leur permettre d'accéder pleinement à l'offre d'insertion. Je peux d'ores et déjà dire qu'entre l'année 2000 et 2005, le nombre de contrats a été multiplié par deux. En même temps, nous partions de très bas. En 1998, lorsque j'ai pris cette responsabilité, nous partions même de très, très, très bas puisque l'on était à moins de 5 % de taux de contractualisation. Aujourd'hui, nous sommes à 17,39 % et c'est encore très, très bas.

Je fixe à l'administration départementale l'objectif d'améliorer ce chiffre non pas d'une manière artificielle, mais en s'occupant de la qualité et du nombre de contrats qui peuvent être signés. Bernard HEINEN reviendra sur cette question tout à l'heure.

La contractualisation est ma marotte, mais il faut la prendre autrement que comme un souci personnel.

Quelques mots sur les commissions locales d'insertion qui se sont mises en place dans un nouveau cadre consécutivement à la loi de transfert puisqu'elles ne valident plus les contrats.

Nous avons souhaité mettre en place des commissions qui puissent jouer un rôle d'interface entre les besoins des territoires et le service de l'Insertion et du RMI du Conseil général. Elles contribuent à la détermination de l'offre d'insertion et facilitent le travail en réseau des acteurs de l'insertion.

Depuis le dernier CDI en décembre 2005, les CLI se sont réunies une fois par trimestre et ont connu des évolutions dans leur fonctionnement. La plupart d'entre elles se sont dotées de commissions restreintes pour donner un avis sur les propositions de suspension de l'allocation.

Des groupes de travail se sont mis en place. Vous pourrez apprécier la richesse de leur production dans la présentation qu'en fera Mme SAAD. Un certain nombre de Présidents de CLI sont ici présents, je les en remercie non seulement pour leur présence, mais aussi pour le travail qu'ils ont fourni dans ce nouveau contexte.

Certains Présidents de CLI se sont directement investis dans les groupes de travail mis en place au-delà des restitutions collectives qui peuvent être faites en séance plénière. Les partenaires et les professionnels de terrain se sont bien mobilisés sur cette question.

A chaque fois que cela nous a été demandé, nous avons fait intervenir des personnes ressources du Conseil général sur la présentation d'études pour contribuer à enrichir les débats.

Il nous faudra encore sûrement dans les mois qui viennent améliorer les modalités de travail pour recentrer nos débats en CLI sur le dispositif et l'offre d'insertion, c'est au coeur de notre intervention.

Un mot pour balayer les sujets que nous allons traiter aujourd'hui.

☞ L'accès à l'emploi des allocataires du RMI, c'est l'objectif porté par le PDI depuis qu'il existe. Dans les prestations que nous finançons, nous évaluons ce critère. On peut estimer que l'ensemble des actions mises en oeuvre dans le cadre du PDI génère un taux de retour à l'emploi se situant entre 20 et 25 %. C'est une moyenne. Des choses génèrent des taux de retour à l'emploi de près de 40 %, d'autres moins, ce n'est pas forcément parce que les

organismes sont bons ou pas, c'est aussi lié à la nature des publics qui sont orientés vers tel ou tel type de parcours d'insertion.

20 à 25 %, ce n'est pas mal, en même temps, cela ne concerne pas la totalité des allocataires du RMI. Cela réduit le pourcentage et montre l'ampleur de l'enjeu qui est le nôtre. C'est un enjeu social consistant à permettre à un maximum d'habitants de ce département de ne plus se trouver dans la situation de n'avoir comme ultime recours que le RMI.

J'ai commencé par l'enjeu social, mais je le dis très clairement, c'est aussi un enjeu financier pour le Département dans la mesure où, compte tenu du désengagement de l'Etat sur le financement du RMI, réduire le nombre d'allocataires du RMI dans ce département est essentiel pour l'avenir des finances départementales.

Lorsque l'Etat nous a transféré le RMI et la ressource qu'il lui consacrait, il y avait 41 000 allocataires, il y en a maintenant plus de 51 000 ; la différence est financée sur le budget du Département et par le contribuable Séquano-Dyonisien et lui seul, puisque ce n'est plus du ressort de la solidarité nationale.

L'enjeu de réduction des allocataires du RMI est l'enjeu social que toute collectivité locale, nationale doit se fixer pour ne laisser personne au bord du chemin, mais c'est aussi un enjeu pour ne pas voir les dépenses du budget départemental arriver à un tel niveau concernant le RMI qu'il nous interdirait de faire quoi que ce soit d'autre et nous entraînerait dans une spirale d'appauvrissement.

Si nous ne pouvons plus investir en direction des collèges, si nous ne pouvons plus mener des politiques en matière d'environnement, si nous ne pouvons plus entretenir notre voirie, si nous ne pouvons plus faire tout ce qui contribue à permettre à notre département de progresser, nous n'y accueillerons plus que des gens qui sont en situation de ne pas pouvoir aller ailleurs.

Nous répondons d'une manière volontariste à toutes les problématiques posées par rapport à cela puisque, paradoxalement, pour réduire les dépenses départementales du RMI, nous augmentons nos dépenses d'insertion.

Nous considérons qu'à terme, si l'on veut qu'il y ait moins d'allocataires du RMI, il ne faut pas ralentir l'effort en direction des actions d'insertion. Même si la loi ne fait plus obligation de consacrer 17 % du montant de l'allocation versée l'année précédente à des actions d'insertion, nous avons maintenu cette obligation, si difficile soit-elle. Une fois après avoir payé ce qui est obligatoire, lorsque l'on est dans une situation très lourde (on parle là d'un peu plus de 40 millions d'€), la tentation de rayer d'un trait de plume une partie des 40 millions d'€ qui ne sont plus obligatoires est forte du point de vue des équilibres budgétaires. Cela représente à peu près la moitié de ce que nous doit l'Etat sur la compensation du RMI.

L'ensemble de la majorité départementale a eu la volonté politique de ne pas céder à cette tentation, mais au contraire de continuer à maintenir un effort important en matière d'insertion.

A une époque où nous étions quasiment obligés de dépenser des sommes, parce que peut-être qu'au départ, il n'y avait pas eu la volonté politique immédiatement enclenchée et qu'après, il faut du temps pour construire un certain nombre d'actions, on ne dépensait pas les 17 % quand c'était obligatoire. On avait tendance à chercher comment les dépenser. On se situe maintenant dans une période où on les dépense largement et plus, ce qui nous conduit à s'interroger sur la pertinence de chacune des actions proposées. On a maintenu 17 %, c'est déjà énorme, mais on peut difficilement aller au-delà.

Comme nous avons un public qui s'étoffe, qui est potentiellement concerné par nos actions, il faut faire des choix. Nous sommes un peu plus exigeants avec nos différents partenaires publics et privés ou semi-publics par rapport aux actions qu'ils développent, aux moyens que l'on peut y consacrer et aux résultats en termes de retour à l'emploi auxquels cela peut conduire.

Un mot pour terminer cette introduction sur les contrats d'avenir mis en place par la loi de cohésion sociale. Le Conseil général s'est engagé à les mettre en application avec un enthousiasme mitigé. Nous estimons que le contrat d'avenir n'est pas forcément la panacée. En même temps, tout dispositif qui peut permettre à quelqu'un de retrouver le chemin de l'emploi ne doit pas être négligé. C'est dans ce contexte que nous avons souhaité le mettre en place.

Lorsque je dis que ce n'est pas la panacée, si je fais le parallèle entre ce qu'étaient les objectifs du gouvernement dans le cadre de la loi de cohésion sociale, soit 1 million de contrats sur 5 ans, dont 185 000 dès 2005, et où nous en étions à la moitié de l'année 2006, c'est-à-dire autour de 32 000, je me dis qu'il n'y a pas que chez nous que ce n'est pas simple.

Hier, nous avons une réunion avec les Villes pour leur présenter le dispositif puisqu'il est calé sur le partenariat Conseil général et associations de moins de 20 salariés. Avec les collectivités locales, établissements publics locaux et associations de moins de 20 salariés, aujourd'hui, nous sommes en situation de pouvoir en faire. Nous n'en avons fait que 6, car nous n'avons eu que 6 demandes.

La représentante de l'ANPE, ici présente, que je salue, nous disait que sur la partie Etat, c'est-à-dire sur les publics qui ne sont pas allocataires du RMI, on est à 135 sur l'ensemble du département. On voit bien que même s'il y a la volonté politique de faire - volonté politique qui est le fruit d'un long cheminement, d'un parcours administratif du combattant dans les négociations avec l'Etat, l'ANPE, l'AFPA, avec tous les organismes que l'on a mis à contribution, car on a souhaité avoir le partenariat le plus large possible -, ces obstacles étant

surmontés aujourd'hui, cela n'amène pas forcément un afflux automatique. On n'avait pas la queue à la porte et l'on n'a pas refusé des gens.

Comme nous sommes prêts et que nous pouvons proposer ce type de contrat, je souhaite que le Département le fasse savoir et soit à l'écoute des dossiers qui pourraient nous être proposés en la matière. Même si nous avons mis en place un dispositif permettant d'informer les éventuels bénéficiaires de ce type de contrat de leurs droits, il nous faut suivre la mise en œuvre de ce contrat avec son volet formation dans des conditions convenables, car au bout de 24 mois, l'objectif n'est pas de se trouver avec des allocataires du RMI qui retournent au RMI.

Je ne veux pas rentrer dans les détails : dès qu'il s'agit de finances, certains ont tendance à considérer qu'il s'agit de détails, mais pour nous, ce n'est pas du détail : le dispositif du contrat d'avenir fait que lorsque nous versons l'équivalent du RMI à un bénéficiaire du contrat d'avenir, ce n'est plus comptabilisé dans les dépenses de RMI, mais dans les dépenses d'insertion, cela ne donne donc plus droit à compensation de l'Etat.

Pour l'instant, vu le nombre très faible de gens qui sont dans le dispositif (6), cela ne va pas peser sur les 270 millions de versement de l'allocation, mais s'il y avait des contrats d'avenir à tour de bras, cela finirait par poser un problème financier. Je ne suis pas sûr que l'Etat ait bien mesuré tout cela. Je l'avais d'ailleurs dit à Jean-Louis BORLOO lors de notre rencontre en mars dernier.

Tels sont les sujets que je souhaitais balayer. Je vais maintenant laisser la parole à Bernard HEINEN sur le bilan de la contractualisation.

#### • **Bilan de la contractualisation**

**M. HEINEN.**- Je vais vous apporter quelques détails techniques sur ce dossier. C'est une priorité que le Département s'est fixée depuis 1998 qui figure dans le Programme Départemental d'Insertion. Après 4 ou 5 années où l'on a réussi à faire un peu décoller cette politique de contractualisation, on constate depuis 2004 que les chiffres ont tendance à stagner.

Je souhaite revenir sur trois points pour analyser la situation de la contractualisation dans le département :

- ☞ sur les fondements de cette politique,
- ☞ analyser de manière plus détaillée le bilan chiffré du département dans ce domaine,
- ☞ dégager quelques pistes de progression sur lesquelles on pourrait travailler dans les mois qui viennent.

Quelles sont les raisons pour lesquelles cette contractualisation est une priorité de la politique du Département ? Il y a deux catégories de raisons ; certaines s'imposent à nous et d'autres auxquelles on adhère, car c'est un outil que l'on considère comme intéressant au service des allocataires.

Dans les raisons qui s'imposent à nous, il y a d'abord la loi qui dit clairement que le droit au RMI est ouvert pour 3 mois et est renouvelé au vu d'un contrat d'insertion. A l'ouverture du droit, le Président du Conseil général désigne un référent qui va aider l'allocataire à construire son projet et à écrire ce contrat d'insertion.

Autre raison qui s'impose à nous : sur le plan budgétaire, dans les négociations qui peuvent intervenir sur le problème de la compensation que nous verse l'Etat, le taux de contractualisation va être un indicateur qui sera pris en compte pour évaluer ces compensations.

Ces raisons s'imposent à nous et ne sont pas forcément pour nous de bonnes raisons, mais heureusement, il existe aussi d'excellentes raisons de défendre la contractualisation. Ce contrat est un outil au service de l'allocataire, car à travers l'acte de contractualisation, il y a une reconnaissance de l'allocataire : ce n'est pas anodin de signer un document avec le Président du Conseil général.

Ce n'est pas un marché de dupe : à travers le contrat d'insertion, des contreparties sont apportées par la collectivité. On donne accès à un accompagnement, à des prestations, des aides financières. C'est un moyen d'accès aux prestations du programme départemental d'insertion et de droits communs.

C'est aussi un outil pédagogique que les professionnels sur le terrain s'approprient avec profit, car il permet de mobiliser l'allocataire, de structurer son parcours, de lui donner des points de repère (c'est peut-être ce qui lui manque le plus dans la situation de « Rmiste », d'allocataire du RMI), de retrouver des points de repère. Les écrire dans le contrat permet de baliser le parcours.

C'est aussi un outil de coordination des interventions des différents partenaires qui vont travailler avec l'allocataire à la réalisation de son projet. C'est aussi un outil de circulation de l'information entre celui qui écrit le contrat avec l'allocataire et celui vers qui l'allocataire est orienté qui reprend le relais et qui peut développer le projet avec le bénéficiaire.

Enfin, c'est aussi un outil de protection de l'allocataire, car il le met en règle sur le plan du respect des obligations d'insertion. La meilleure protection contre une éventuelle suspension de l'allocation est sans doute d'amener l'allocataire à construire un projet, à l'écrire et avoir un contrat.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons soutenir et intensifier cette politique de contractualisation.

• **Le bilan chiffré**

Le bilan est très contrasté. D'un côté, on a une activité de contractualisation qui n'a pas cessé de se développer, d'un autre côté, depuis 2 ans, on a une stagnation du taux de contractualisation et du taux de couverture des allocataires par un contrat.

Sur le développement de l'activité, quelques chiffres. Entre 2000 et 2005, il y a eu deux fois plus de contrats signés dans l'année. On est passé de 7 800 à 15 600. En 2006, la progression se poursuit. Au 30 septembre 2006, 12 200 contrats ont été signés contre 11 300 au 30 septembre 2005. C'est une activité qui se développe.

De la même manière, on voit que le nombre de contrats en cours de validité (le taux de couverture est un autre indicateur) se développe lui aussi, car on avait au 31 décembre 2000, 3 800 allocataires couverts par un contrat et 8 650 au 31 décembre 2005. C'est une activité qui est mieux prise en compte et qui s'est développée.

Cependant, on constate d'énormes inégalités d'une ville à l'autre sur la couverture des allocataires par un contrat d'insertion. Les contrats d'insertion sont essentiellement travaillés et apportés par les projets de ville RMI, pour près de 95 % des contrats. Dans les villes où il n'y a pas de projets de ville et là où les projets de ville ne couvrent qu'une petite partie du nombre des allocataires, les résultats sont plus médiocres. Il faut tempérer en fonction de l'offre de suivi qui peut être apportée sur chacune de nos villes.

Concernant le taux de contractualisation à proprement parler, jusqu'en 2004, on a constaté une progression, puis depuis une stagnation et même une légère baisse sur 2004 et 2005. Il y a eu un coup de frein en 2004 lié essentiellement au fait que sur cette année, le nombre d'allocataires a augmenté plus vite que le nombre de contrats (13 % d'allocataires de plus). Cela a complètement contrebalancé l'augmentation du nombre de contrats. En 2005, le phénomène est identique, mais il est moins important avec seulement 6 % d'allocataires en plus.

Comme on continue à contractualiser plus, mais pas aussi vite que l'augmentation du nombre d'allocataires, on adapte l'outil contrat aux besoins des gens. De plus en plus, au lieu d'avoir des contrats dont la durée moyenne était de 6 ou 9 mois, il y a 4 ou 5 ans, ils sont de 3 à 6 mois. Cela joue aussi sur le taux de couverture avec un nombre de contrats équivalent ou en légère progression ; si les contrats sont plus courts, le nombre de personnes couvertes est forcément moins important.

Cette adaptation de la durée du contrat au parcours et aux besoins de l'allocataire est plutôt un point positif : cela veut dire que les besoins sont mieux pris en compte.

Sur le taux de couverture, on constate là aussi de grosses inégalités d'une ville à l'autre, un peu pour les mêmes raisons. Dans les villes où l'on a peu d'allocataires suivis par les

projets de ville, car le conventionnement porte sur un nombre d'allocataires moins important, le taux de couverture est forcément contraint par la capacité d'accueil du projet de ville.

A l'intérieur de chaque projet de ville, si l'on rapporte le nombre de contrats au nombre de suivis conventionnés pour les mettre sur un pied d'égalité, on constate de grosses inégalités. La moyenne du département dans un projet de ville est de 49 % d'allocataires suivis couverts par un contrat. Ce taux varie de 17 % dans certains projets de ville à 100 % dans d'autres.

Dans les chiffres qui vous ont été fournis, il y a une ville où l'on est à 109 %, car elle a fait plus de suivis qu'elle n'en avait conventionnés. Ce n'est pas anormal. En revanche, il y a une erreur que je ne peux pas encore expliquer, je m'en suis aperçu hier. Il y a une ville avec un nombre de contrats en cours de validité supérieur au nombre de contrats signés dans l'année.

• **Que peut-on dégager comme pistes pour progresser sur cette contractualisation ?**

Les projets de ville qui sont actuellement nos plus gros pourvoyeurs de contrats d'insertion ont encore une marge de progression, ils ne sont pas tous à 100 %, loin s'en faut.

Que peut-on faire de mieux dans les projets de ville pour avoir plus de contrats ?

Dans leur configuration actuelle, on sait que des allocataires sont suivis par les projets de ville pour lesquels il est très difficile d'aboutir à la signature d'un contrat d'insertion : soit il faut plus de temps, soit les situations de ces personnes ne se prêtent pas nécessairement à un contrat d'insertion et le travail va plutôt consister à les orienter sur une autre couverture sociale que le RMI.

Ces allocataires ne sont pas la majorité de la cohorte de suivi des projets de ville, il suffit, pour s'en persuader, de remarquer que la composition des suivis ne reflète pas la composition de l'ensemble des allocataires.

Alors que 50 % des allocataires sont depuis plus de 3 ans dans le dispositif dans le suivi des projets de ville, on se situe autour de 35 % d'allocataires de plus de 3 ans. Ce ne sont pas forcément les plus désinsérés qui sont suivis par les projets de ville, c'est normal, il est plus facile de mobiliser les plus récents que les anciens.

De ce fait, la capacité des projets de ville à faire des contrats est plus importante que s'il n'y avait que des allocataires de plus de 3 ans suivis par les projets de ville. Il n'y a pas forcément une marge de progression.

En moyenne, on est à 49 % des suivis contractualisés par les projets de ville, on pourrait se fixer l'objectif d'aller bien au-delà. A partir du moment où une personne est suivie et a un projet construit, il n'y a aucune raison que cela ne soit pas écrit dans un contrat. Depuis quelques années, lorsque l'on rencontrait les projets de ville, on se fixait un objectif de 50 %,

aujourd'hui, on peut essayer d'élever encore la barre pour passer à 75 %, cela voudrait dire 5 000 contrats valides en plus sur le département, soit 10 % du nombre d'allocataires.

Je voudrais souligner le potentiel des projets de ville restants. En moyenne, un chargé d'insertion d'un projet de ville suit 150 personnes. On constate, sur certains projets de ville, qu'un chargé d'insertion fait 5 contrats par mois alors qu'ailleurs, il en fait 25. Il y a des villes où l'on peut faire mieux.

Sur les projets de ville, en dehors de leur configuration actuelle, et puisqu'ils sont les plus gros pourvoyeurs de contrats, on peut envisager d'amener l'ensemble des projets de ville à couvrir 40 % des allocataires du département. Actuellement, on se situe autour de 30, 33 %. Mais cela pose des questions budgétaires. 40 % d'allocataires suivis par les projets de ville, cela représente 1 800 contrats de plus sur l'ensemble du département.

Il y a, les autres acteurs du suivi. Les projets de ville ne portent pas toute la responsabilité du suivi des allocataires, heureusement, d'autres acteurs ont une compétence à apporter qui est complémentaire et indispensable.

Il y a d'une part, les associations spécialisées qui ont leur public. Je veux parler des gens du voyage, des sortants de prison, des publics en errance pour lesquels on a entrepris un travail d'état des lieux à partir duquel on va essayer de développer la politique de contractualisation, y compris dans ces associations même si, pour l'instant, c'est difficile, car ce n'est pas forcément dans la culture. Un gros travail est à faire, certains commencent à s'y mettre.

D'autre part, 33 % des allocataires sont suivis par l'Agence pour l'Emploi pour lesquels on a réussi à caler fin 2005 une procédure de comptabilisation des PAP en tant que contrats d'insertion. Fin 2005, on est passé du PAP au PPAE avec les difficultés techniques que cela a posé. On est en train de recalculer le dispositif. D'ici la fin de l'année, les PPAE conclus par les allocataires du RMI avec l'Agence pourront à nouveau être comptabilisés dans les contrats.

La marge de progression est forte puisque 16 000 allocataires sont suivis par l'Agence. Même si certains sont déjà suivis par les projets de ville en parallèle et ont un contrat d'insertion avec le projet de ville, parmi eux, un bon tiers devrait pouvoir être comptabilisé comme contractualisé en plus. Là encore, c'est un gisement de 5 000 contrats.

Enfin, pour terminer sur les différents partenaires susceptibles d'apporter une contribution, il y a les publics suivis par les services sociaux, 23 % de nos allocataires. Pour certains, cela donne lieu à une contractualisation de fait : je pense à ceux pour lesquels il y a un accompagnement spécifique lié au logement. Il y a un contrat sur cet accompagnement, là aussi, comme avec l'Agence, on pourrait le comptabiliser comme un contrat d'insertion. Nous sommes

en train de travailler aux modalités d'échange d'informations pour pouvoir le faire techniquement.

Puis, sur la base de la note conjointe des deux vice-présidents en charge des deux secteurs diffusée cet été, il y a la mise en place de la désignation par le Département, conformément aux responsabilités que lui donne la loi, d'un service référent pour chaque nouvel allocataire qui va pouvoir être soit le projet de ville soit le service social en fonction des situations. Le service référent est chargé de faire le premier contrat d'insertion, d'où l'espoir d'amener le service social à s'impliquer davantage dans la contractualisation.

Jean Julien ROUTIS pourra en dire un mot. On est en train de mettre sur pied un programme de rencontre sur les différentes villes avec les projets de ville et les services sociaux pour décliner ville par ville les modalités de coopération sur ce dossier et la mise en place de ce service référent.

Les près de 1 000 allocataires qui ouvrent un droit chaque mois devraient normalement se voir désigner un référent qui sera chargé de leur faire leur premier contrat. Cela va alimenter aussi nos chiffres de contractualisation.

Pour conclure, un mot sur le contenu des contrats. C'est aussi un outil pour les études des besoins des allocataires. On s'est doté d'un outil informatique nous permettant de décortiquer le contenu des contrats afin d'adapter notre offre d'insertion aux besoins réels des allocataires. Le contrat est aussi un moyen de lecture de ces besoins pour adapter à partir de là notre offre d'insertion.

Dans votre dossier, vous trouverez un graphique donnant la répartition des thématiques contenues dans les contrats. Le total des thématiques est supérieur au nombre de contrats, c'est normal puisque chaque contrat peut contenir plusieurs thématiques. La recherche d'emploi reste, avec la formation, la principale thématique.

Cela confirme le fait qu'il est plus facile de contractualiser sur une recherche de formation ou d'emploi que sur une démarche d'insertion purement sociale, néanmoins, les problématiques sociales des contrats, 11 %, de santé, commencent à être prises en compte, y compris au niveau de la contractualisation. Cela montre que l'on peut aussi travailler dessus.

Je donne la parole à Jean Julien ROUTIS qui va nous dire ce que l'on va faire avec les circonscriptions et les projets de ville.

**M. ROUTIS.**- En effet, mon intervention va se situer plus en termes de stratégies que l'on va utiliser et mettre en place auprès des projets de ville et des circonscriptions. Je ne vais pas revenir sur la référence, car on trouve son fondement dans la loi du 18 décembre 2003. Deux groupes de travail départementaux, chefs de projets de ville et responsables de

circonscription, ont travaillé au contenu de cette référence en termes de modalités et sur la stratégie que les services mettent en oeuvre.

Je vais vous expliquer en quelques mots comment avec Bernard HEINEN et les membres de son équipe, nous allons aller dans chaque circonscription puisque chaque territoire est un peu différent à la fois en nombre d'allocataires, mais aussi sur la composition du partenariat. Il nous faut tenir compte de tout cela pour mettre en musique tout ce que nous devons mettre en oeuvre au titre de cette loi.

Un objectif stratégique est à mener pour les professionnels de ces services référents, projets de ville et circonscriptions : ils doivent s'engager dans une logique de construction de parcours d'insertion individualisé, ce qui suppose un certain nombre d'objectifs opérationnels au nombre de 6 :

☞ Le premier est de réaliser un diagnostic évaluation dans le cadre du RMI selon une pratique d'approche globale. Il s'agit d'élaborer une évaluation sur un parcours tant social que professionnel de la personne pour proposer avec son adhésion un plan d'aide à la résolution d'un ou plusieurs de ces projets.

☞ Le deuxième est de définir avec la personne son projet d'insertion, les étapes, les moyens, les partenaires à mobiliser autour de ce projet.

☞ Le troisième est l'élaboration du premier contrat d'insertion, c'est là où la dynamique va être affichée et commencée à prendre du sens pour la personne.

☞ Le quatrième est de suivre la réalisation du parcours d'insertion dans une logique de fil conducteur, de décliner avec la personne quelles sont les étapes à poursuivre et de suivre finement son parcours.

☞ Le cinquième est de développer les actions partenariales collectives. A partir d'observations et d'analyses des besoins exprimées par le public, il s'agit d'initier à leur intention avec les partenaires impliqués dans le suivi et l'accompagnement, des actions de sensibilisation, de mobilisation, de prévention sur des thématiques qui peuvent être très diverses touchant la vie quotidienne, mais aussi la vie citoyenne.

L'objectif, au travers de ces actions, est de faire en sorte que ce qui est un obstacle et constitue un frein à une insertion puisse être abordé autrement que dans une relation duelle avec la personne. Il s'agit de favoriser toute initiative permettant d'agir sur le lien social et de faire en sorte que les appropriations d'informations puissent interpeller la personne pour qu'elle devienne à son tour actrice de sa propre insertion.

☞ Dernier point, très important : faire en sorte que ces deux services s'investissent dans les commissions locales d'insertion comme un lieu de coordination de l'offre, un regard sur les pratiques professionnelles et en même temps soient forces de projets sur un certain nombre

d'initiatives qui existent déjà dans un certain nombre de CLI, notamment la 6, qui a avancé quelques éléments de réponse, notamment sur les publics en errance.

Tout à l'heure, à propos de la contractualisation, Bernard HEINEN a parlé de rendre lisible des actions engagées au travers de certains autres dispositifs, notamment celui du FSL. Il existe un certain nombre de mesures comme les accompagnements sociaux liés aux logements qui sont déjà contractualisés et qui se déclinent en mois de prise en charge. Il y a peut-être d'autres actions que le service social met en oeuvre déjà auprès du public et qu'il convient de rendre plus lisibles dans une forme contractuelle dont nous recherchons aujourd'hui les modalités pour que cela ne pèse pas en termes de charge de secrétariat.

On va essayer de faciliter les interventions déjà faites par le service social pour contribuer à l'effort de contractualisation du dispositif du RMI.

**M. POPELIN.**- Merci de toutes ces précisions. J'accueille avec plaisir le Président du Conseil général en le remerciant de l'intérêt qu'il porte au travail du Conseil départemental d'insertion.

Nous avons là beaucoup de précisions sur la contractualisation, son objet, comment faire pour essayer de la développer, les moyens que s'est donnée l'administration départementale pour la responsabilité qui est la sienne. Je vous propose un temps d'échange sur cette question.

**M. BRAMY.**- Ces hommes et ces femmes qui se retrouvent allocataires du RMI, je suppose qu'ils sont dans un état psychologique et moral éprouvé, avez-vous des éléments à nous donner, au-delà des statistiques, sur le plan de la relation humaine ? Comment vivent-ils la donnée contractualisation ?

J'entends bien que c'est un acte volontaire, mais pour ceux qui le vivent et s'engagent dans la contractualisation, est-ce vécu comme un atout ou comme une formalité administrative qu'il faut remplir ? Quel rapport entretiennent-ils avec cet aspect du dispositif ?

**M. HEINEN.**- Les deux situations peuvent se présenter avec des nuances en fonction de la situation individuelle de chacun. Au début de son parcours, quand le droit au RMI est ouvert, si c'est une perte d'emploi récente avec aucune possibilité d'indemnité, et si l'on est prêt à retourner à l'emploi tout de suite, le contrat est un tremplin. Il peut dynamiser le parcours très vite.

Pour quelqu'un qui est au RMI depuis 3 ou 4 ans, il y a tout un travail de reconstruction, de remobilisation sur l'image de soi, un travail d'accompagnement nécessaire avant même de pouvoir parler d'un contrat d'insertion afin que ce contrat, le jour où l'on en parle, puisse prendre du sens. Cela ne se fait pas d'un coup de baguette magique. Il existe une palette de situations. La difficulté des travailleurs sociaux et des chargés d'insertion des projets

de ville sur le terrain est de prendre en compte la diversité de ces situations et d'amener les gens à se reprendre, à être capable de parler de projet, de se donner des points de repère, de les écrire dans un document.

Il n'y a pas une réponse à la question, mais on voudrait justement prendre en compte la diversité et faire de cet outil contrat quelque chose qui réponde à toutes les situations aussi variées soient-elles et que l'on ne fasse pas du contrat pour du contrat. Ce n'est pas l'objectif recherché. On sait que l'on a un potentiel de progression, mais ce n'est pas 5 000 contrats ici et 5 000 contrats là, c'est aussi 5 000 projets avec un contenu.

**Mme LEBEAU.**- Un chercheur a interviewé des allocataires par rapport à la façon dont ils vivent ce contrat. L'étude était qualitative avec des entretiens individuels sur un petit nombre, mais cela nous interroge quand même. En gros, il en ressort que pour les personnes qui sont très autonomes, qui ont un projet, qui sont capables de se retrouver dans l'offre d'insertion, qui sont capables d'aller dans les services publics, signer ce contrat ne leur pose aucun souci. Pour elles, c'est un plus. Elles sont porteuses et actrices de cette démarche.

Autre chose est pour les gens pour qui se tourner vers les services publics, se tourner vers l'ANPE, rechercher un emploi, aller vers un service social sont des zones d'échec. Vu la complexité de leurs problèmes, cela ne peut pas répondre immédiatement à leur demande, par exemple le logement, les choses sont là plus difficiles. Ces gens-là ont plutôt tendance à penser que le contrat est un mode de contrôle ou un engagement qui ne va leur servir à rien.

L'intérêt du contrat est vécu de façon différente, avec les limites de cette étude, mais cela doit nous questionner et nous interroger.

**M. BRAMY.**- Vous avez dit qu'il y avait 1 000 allocataires nouveaux chaque mois, est-ce bien cela ?

**M. HEINEN.**- Un peu moins.

**M. BRAMY.**- Peu importe. Qui sont-ils ? Je serais intéressé de savoir si ces 1 000 personnes ont quitté l'emploi depuis peu ou pas, ou s'ils arrivent en Seine-Saint-Denis et étaient déjà allocataires du RMI ?

Sur ce travail de qualification des nouveaux allocataires venant dans notre département, pourrait-on avoir un tableau un peu plus précis, peut-être qu'il existe, de leur situation personnelle ?

**M. HEINEN.**- Il existe, mais il est imparfait. Il faut retravailler avec la CAF sur l'étude des demandes de RMI pour voir la situation à la veille de l'entrée dans le RMI. La CAF nous fait parvenir un tableau de bord mensuel avec une consolidation trimestrielle, on peut y constater qu'il y a un nombre non négligeable qui viennent par « mutation » d'un autre département. Les ouvertures de droits, ce n'est pas le total des 1 000, cela doit représenter 600

personnes. Sur ces 600, on sait combien sont d'anciens allocataires du RMI, « Rmistes » qui sont sortis et qui reviennent ; beaucoup font des allers et retours entre le RMI et une période de travail. On regagne le droit à des indemnités de chômage avec une période de travail, on ne vient pas tout de suite au RMI, mais quand on ne touche plus rien, on y revient. Ce sont des parcours chaotiques difficiles à suivre.

On est en train de travailler avec la CAF sur un échantillon de demandes de RMI, à condition qu'elles soient bien renseignées, ce qui n'est pas forcément évident, pour voir parmi les nouveaux allocataires du mois quel est le pourcentage de ceux qui sortent du travail, ceux qui n'ont jamais travaillé, ceux qui viennent d'avoir 25 ans et qui ouvrent droit au RMI. C'est aussi l'objet du travail qui va être réalisé à travers la recherche étude lancée pour les 6 prochains mois.

**M. VIGNEAU-CAZALAA.**- Je suis responsable du service emploi/insertion du Secours Catholique en Seine-Saint-Denis. Je voudrais renforcer les propos de Madame sur cette étude. Nous vivons au quotidien le problème des allocataires du RMI.

Aujourd'hui, on progresse beaucoup dans le département, mais tout est fait pour les gens autonomes, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de freins au retour à l'emploi. Nous devons travailler sur les futurs allocataires du RMI qui ne sont pas autonomes. Il faut savoir qu'il y a des bacs + 5 au RMI qui sont en grande désespérance.

La grande désespérance vient généralement des délais. Lorsque vous êtes au RMI et que vous devez attendre un mois et demi pour un rendez-vous, ce n'est pas un reproche, mais cela pose des problèmes de quantité par rapport aux professionnels qui ont la capacité de recevoir. Il existe des inégalités flagrantes. Nous devons réfléchir dessus. Tout allocataire du RMI, qu'il soit en situation d'errance ou non, est un citoyen comme un autre. Cela doit nous préoccuper.

Au niveau de la CLI 6, nous avons travaillé sur la domiciliation en faisant bien la différence entre la domiciliation administrative et le lieu de résidence. Il y a là de gros problèmes. L'administration a recensé plus de 6 000 allocataires du RMI en errance, or, ces personnes ont les mêmes droits que les autres.

Nous devons travailler sur ce problème, j'encourage le Département à s'y pencher. De grandes avancées sont faites au niveau de la CLI 6 pour essayer d'améliorer le sort de ces personnes. Les allocataires du RMI en errance sont ceux qui demandent le plus d'attention. Nous sommes dans un système où ceux qui demandent le plus d'attention ont le plus de difficultés à régler leurs problèmes. C'est un paradoxe, mais c'est ainsi.

Au Secours Catholique, nous domicilions près de 800 à 900 personnes à Rosny-sous-Bois ou à Saint-Denis, éventuellement à Montreuil. Nous faisons l'ouverture des droits, mais après que se passe-t-il ? Il faut vraiment se poser la question au niveau du suivi, mais le

suivi, ce n'est pas seulement le référent. Il y a le suivi social et professionnel. Or, les CCAS, les projets de ville sont débordés, celui de Rosny-sous-Bois ne peut accueillir que 150 personnes maximum. Au-delà, que fait-on ?

Se pose le problème au niveau de la domiciliation, du lieu de résidence, que fait-on des enfants ? Le lieu de domiciliation est-il le lieu de résidence, autrement dit le lieu d'ancrage de la personne sur le département ? Je ne parle pas des gens du voyage qui eux sont organisés, mais de ceux qui perdent leur logement temporairement et qui sont accueillis en famille.

J'aimerais que l'on puisse aborder tous ces problèmes qui concernent 6 000 personnes en Seine-Saint-Denis.

**M. POPELIN.**- Malheureusement, cela en concerne plus de 6 000. Il y a des choses à revoir sur les chiffres car, à Rosny, les capacités d'accueil du projet de ville ne sont pas celles que vous indiquez, elles sont plus importantes.

En tout cas, merci de nous avoir donné cette vision-là. Il est sûr que dès lors qu'on touche au suivi des personnes les plus en difficulté, c'est le plus difficile à faire. Quelle que soit la volonté du Département et croyez bien qu'elle est forte, de pouvoir porter une attention particulière à ces publics, il faut bien avoir conscience que ce n'est pas le Département à lui tout seul qui peut régler les problèmes multiples auxquels sont confrontées ces personnes. Le Département y contribue pour les domaines dans lesquels il a une capacité d'intervention, mais il ne doit pas être seul dans cette affaire. Parfois, il l'est trop !

**M. LANGLOIS.**- Je ne m'exprime pas en tant que Président de la CAF, je ne le suis plus depuis 8 jours, même si le Conseil m'a fait l'honneur de me faire élire Président d'honneur, je suis là au titre de la CFDT avec quelques autres responsabilités en la matière.

Je suis ce sujet depuis sa mise en place et je continuerai à le suivre ici en lien avec la Caisse d'allocations familiales. C'est un lien et un support important. L'une des priorités dans les personnes accueillies est le traitement des dossiers RMI dont on sait la complexité.

Je rejoins l'expression du Président en la matière sur le fait humain. Il ne faut pas oublier que derrière un numéro, quel qu'il soit, il y a une personne qui est parfois largement perdue. Ce sont aux personnes les plus fragiles à qui l'on demande le plus de documents à remplir. Je ne suis pas sûr que nous aurions nous-mêmes la capacité de le faire parfois, ayant eu l'expérience avec quelqu'un qui s'est penché sur les documents au niveau national.

Je souhaite faire trois remarques. Dans les dépenses, même si ce n'est pas un facteur qui relève du Conseil général, il faut mettre une colonne sur les aides au logement. 50 % des bénéficiaires du RMI sont bénéficiaires d'aides au logement sous une forme ou une autre. Cette aide vient en supplément et vient de la collectivité. Quand on sait que sur ce département,

les aides au logement constituent le premier facteur de dépenses ou d'investissement de la CAF, on voit que la précarité y est grande.

Je ne dis pas que les aides au logement sont une aide à la précarité, il n'empêche que lorsque l'on voit les barèmes, les taux et les non-revalorisations, on sait quelles sont les incidences. Cela vient s'ajouter, il serait intéressant de le mettre en facteur.

Dans ce que j'ai entendu, le constat à faire est la disparité des taux de contractualisation suivant les CLI. Il faudrait au moins aller vers une forme d'homogénéisation départementale sur la structuration.

Vous avez parlé d'une étude, il est toujours intéressant d'avoir une vision sur l'humain, mais il faudrait peut-être aussi se pencher sur ceux qui sont en bout de chaîne, qui sont depuis 6, 8 ou 10 ans au RMI. La moyenne du RMI est de 500 €, comment peut-on vivre depuis 10 ans avec 500 € ? Il serait intéressant d'avoir une analyse sociologique sur l'environnement, peut-être des interrogations ou des questionnements pourraient nous revenir en la matière.

Un certain nombre de décrets sont en train de sortir sur un certain nombre de dispositifs, il faudrait avoir une stabilité des lois et des dispositifs pour avoir un continuum et une vision dans le temps. L'insertion est un pas, mais c'est le retour à l'emploi qui permettra le désengorgement.

J'ai une question par rapport au graphique sur les thématiques des contrats, vous indiquez que 1 150 cas relèvent du social, qu'entendez-vous par social ?

**M. HEINEN.**- Cela concerne les démarches liées au logement. C'est l'insertion sociale en dehors de la santé.

**M. POPELIN.**- Il me semble que l'on doit progresser sur une meilleure connaissance des profils des allocataires du RMI et des difficultés auxquelles ils sont confrontés. On s'est fixé cette ambition, car c'est aussi une manière de construire l'offre en termes d'insertion.

Des études sont en cours. On les présentera le moment venu, lorsque l'on en disposera, devant le Conseil départemental d'insertion. Il est vrai que ce n'est pas forcément la première chose sur laquelle on s'est précipité, car, ces dernières années, avec les modifications d'organisation, de responsabilités qui nous ont été confiées, de format du nombre de gens dont il faut s'occuper, on a surtout paré à l'urgence. Maintenant que la situation est un peu stabilisée, malheureusement au niveau où elle l'est, il y a ce travail qui est demandé à l'administration, accompagné éventuellement d'aides extérieures. C'est de la meilleure connaissance et maîtrise du public auquel on s'adresse que naîtront la réponse la plus adaptée et, nous l'espérons, la décreue du nombre d'allocataires du RMI.

Je vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour. Pour cela, je laisse la parole à Lucette LEBEAU sur le dispositif d'insertion, d'action, de contractualisation, de contrats aidés.

**• L'accès à l'emploi des allocataires du RMI**

**Mme LEBEAU.**- Je vais pointer les grands axes sur lesquels nous avons travaillé pour nous inscrire dans l'orientation qui nous avait été demandée de tout faire pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires.

Cet objectif de travail concorde avec un objectif partagé par une grande majorité des allocataires du RMI. De ce fait, le Département a souhaité structurer et construire progressivement une politique dans ce champ de l'emploi. Nous nous sommes dotés d'un bureau spécifique à l'emploi.

Au cours des dernières années, nous avons diversifié les financements d'associations, de structures qui sont dans le champ de la création de l'entreprise, mais aussi dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

Nous avons apporté notre soutien à des projets innovants dans ce champ. Dans le même temps, nous avons conforté et développé nos partenariats avec des structures qui sont en pleine compétence dans ce champ : l'ANPE, l'AFPA, les PLIE qui sont des organismes compétents sur ce champ d'emploi.

Comme l'a dit M. POPELIN, l'ensemble de l'offre d'insertion que nous mettons en œuvre, permet à des allocataires de retourner à l'emploi sur une base de 20 à 25 %, mais c'est là où il faut être un peu plus attentif, car cela nécessite de l'innovation. On se rend compte aussi que certaines actions qui se situent dans le champ de l'insertion sociale génèrent aussi un retour à l'emploi.

Pour des gens qui ont eu parfois un parcours de vie difficile, on peut lever les obstacles à cet accès à l'emploi si l'on est capable de mettre en phase des actions appropriées aux besoins des personnes.

On a une expérience avec des gens qui sont dans des mesures d'appui social individualisé avec un taux de retour à l'emploi de 25% alors que ce sont des publics qui sont, au démarrage, en grande difficulté.

Nous poursuivons et développons notre partenariat avec l'association C2DI qui se situe dans un accompagnement individualisé et très intéressant avec ces publics. Le taux de retour à l'emploi de cette association se situe à plus de 50 %.

Dans ce champ de l'emploi et dans le cadre du PDI, nous essayons de diversifier nos actions pour être en phase avec la diversité des besoins et des publics.

Le Département s'est engagé dans une démarche de coopération pour l'emploi avec de grandes entreprises (VEOLIA, la SNCF, la RATP). Le service de l'insertion et du RMI a été particulièrement partie prenante de ces conventions afin de permettre aux habitants un meilleur accès aux emplois de ces entreprises. Certes, les modalités de mise en place avec les différents partenaires n'ont pas été faciles, mais nous avons la volonté de poursuivre et d'améliorer l'efficacité de ces conventions.

Aujourd'hui, 220 personnes se sont inscrites dans des parcours tests avec l'AFPA, 58 ont été présentées à VEOLIA, 44 sont entrées en parcours d'accès à l'emploi. Parmi elles, nous avons 7 allocataires du RMI et 34 jeunes.

Dans le même temps, cette dynamique a permis à plus de 300 personnes de retourner à l'emploi. Il faut rôder la dynamique pour permettre aux jeunes, via les missions locales, et aux allocataires du RMI, de s'y inscrire pleinement.

Nous avons mis en oeuvre les contrats d'avenir comme le prévoyait la loi de cohésion sociale. C'est un dispositif complexe, mais l'exécutif départemental a souhaité s'y engager dès le début. Nous avons essayé de le construire en nous appuyant sur les compétences des uns et des autres, particulièrement en travaillant ensemble à des objectifs partagés avec l'Etat visant à permettre aux personnes d'acquérir une expérience dans le cadre de ces contrats d'avenir, de se former, de valoriser leurs acquis tout en étant accompagnés et suivis durant ce temps.

Ces conditions sont pour nous de nature à favoriser le retour à l'emploi durable des personnes. En septembre 2005, nous avons signé une convention d'objectifs avec l'Etat, chacun dans son champ de compétence s'engage à travailler sur ces objectifs communs.

Nous avons décliné une certaine opérationnalité pour mettre en oeuvre cette convention. La volonté du Département a été de s'appuyer sur l'expertise et les compétences des partenaires tels que l'ANPE, l'AFPA et les PLIE. Pour le financement de cette mesure aux entreprises, nous avons sollicité la CAF avec qui nous avons déjà une convention de gestion d'allocation.

A partir de cette convention d'objectifs basée sur un cadre, nous sommes en train de décliner les conventions opérationnelles. Une est finalisée avec l'ANPE, d'autres sont à venir avec l'AFPA et les PLIE.

Nous nous sommes répartis des employeurs potentiels afin de rendre lisible ce dispositif aux partenaires et aux allocataires, car il faut reconnaître qu'il est complexe.

Nous avons fait une répartition entre le Conseil général et l'ANPE sur la nature des entreprises. Pour l'accompagnement des salariés en contrats d'avenir, le Département a choisi de le confier à l'ANPE et aux PLIE.

L'ANPE et les PLIE devront s'assurer que les engagements pris par l'employeur en matière de formation et de professionnalisation soient effectifs et aider le salarié en contrat d'avenir à élaborer son projet professionnel pour favoriser son retour à un emploi durable.

Pour sa part, l'AFPA mobilisera son offre de service auprès des bénéficiaires de contrats aidés relevant de ses compétences en matière d'orientation professionnelle, de formation et de validation des acquis.

Les personnes qui seront dans ce dispositif continueront à être accompagnées par celles qui les suivaient jusqu'à présent. Ces deux services sont donc les projets de ville et les services sociaux.

Les résultats que ce dispositif va générer en termes de retour à l'emploi durable pour les allocataires seront évalués régulièrement entre les différents partenaires à partir d'éléments qualitatifs tels que les mesures d'accompagnement, la formation suivie, les sorties du dispositif, une poursuite de formation ou un emploi durable.

Telle est la façon dont on a essayé d'architecturer le dispositif dans un cadre partenarial en essayant d'être le plus simple possible. A ce jour, on peut penser que l'on est opérationnel pour la mise en œuvre de ces contrats.

**M. POPELIN.-** Avez-vous des questions ?

**M. VIGNEAU-CAZALAA.-** Je ne voudrais pas mobiliser la parole, mais je reviens toujours aux gens les plus en difficulté et aux allocataires du RMI. Nous nous occupons de près de 450 personnes chaque année. Notre taux de retour à l'emploi se situe à près de 38 %, mais la grande difficulté qui s'est opérée vient de la suppression des Formations rémunérées en 2005.

**M. POPELIN.-** Vous voulez parler des Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi ?

**M. VIGNEAU-CAZALAA.-** Oui. Aujourd'hui, l'offre de formation fait que toutes les associations, comme l'AFPA ou d'autres, ont des critères de résultats. La sélection, par rapport au nombre de places, fait que l'on prend toujours les meilleurs sur les tests. On est toujours dans l'inégalité, ceux qui sont les plus en difficulté sont ceux qui restent de côté parce qu'ils n'ont pas la possibilité d'entrer dans les formations alors qu'ils le pourraient.

Pour illustrer cela, je vous donne un exemple. Je suis une personne qui a été 25 ans fleuriste, elle ne peut pas trouver une formation. Dans tous les tests, aussi bien à l'AFPA qu'au GRETA, elle n'a pas les facultés de répondre.

**M. POPELIN.-** Il y a deux sujets dans vos propos. D'abord, il y a parfois le problème de l'adéquation des formations avec la situation des gens, puis, il y a le problème de l'offre de formation et de sa quantité. Je ne peux, comme vous, que m'associer à la disparition

d'un certain nombre de formations, les Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi en particulier qui étaient proposés par l'Etat et qui ne le sont plus.

Cela pose un problème pour les bénéficiaires des formations pour lesquels l'offre se restreint et cela pose aussi le problème des organismes qui proposaient ces formations et qui voient leurs carnets de commande diminuer et qui se tournent vers le Département en demandant ce que l'on compte faire pour eux, sinon ils seront obligés de licencier des formateurs.

Vous avez mis le doigt sur un problème qui dépasse le cadre des compétences du Conseil général, mais cela prouve qu'en matière de politique de l'emploi, on a eu à subir des reformatages de la part de l'Etat, qui ne sont pas faciles à vivre dans un département comme le nôtre.

**M. BRAMY.**- Je voudrais vous dire ma préoccupation et vous remercier dans le même temps de votre mobilisation et de votre engagement. Je vais vous faire part de mon souci en tant que Président du Conseil général sur cet enjeu des hommes et des femmes qui se retrouvent allocataires du RMI.

Avec le travail produit par les CLI, avec le Conseil départemental de l'insertion, avec les vice-présidents chargés du social et de l'emploi, avec le travail de la 2<sup>ème</sup> commission et sa présidente Florence HAYE, avec celui de la 1<sup>ère</sup> qui s'occupe du développement économique, j'aimerais que l'on puisse formuler un message important.

De façon volontaire ou non, dans le Parisien d'il y a deux jours, il y avait un article sur l'augmentation des impôts dans lequel la journaliste disait que le Conseil général avait besoin d'argent et que c'était normal, car il y avait beaucoup trop d'allocataires du RMI.

On a eu une approche différente avec Pascal POPELIN : personnellement, je ne me reconnais pas dans cette présentation des choses. Si le Département est contraint d'augmenter l'impôt, ce n'est pas seulement parce qu'il y a beaucoup d'allocataires du RMI, c'est aussi et surtout que l'Etat ne compense pas l'ensemble des transferts de compétences et pas simplement sur les allocataires du RMI.

Par ailleurs, le ministre LARCHER a mis en accusation, il y a quelques semaines, les Conseils généraux en disant : « *Maintenant, c'est transféré, mesdames et messieurs les Présidents, débrouillez-vous. Si vous n'arrivez pas à une meilleure situation, vous n'avez qu'à vous en prendre qu'à vous-mêmes.* »

Je n'accepte pas cela. Comme le relevait Michel LANGLOIS, ce sont des femmes et des hommes qui souffrent d'être allocataires du RMI. Je ne pense pas qu'une seule de ces personnes puisse se satisfaire de vivre ainsi. Cela demande une mobilisation du Conseil général, mais aussi de la société.

On doit avoir un débat sur ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, c'est la raison pour laquelle je souhaite savoir qui sont véritablement les 1 000 entrants dans le dispositif d'allocataires du RMI. Une personne qui a quitté l'emploi, il y a 6 ou 12 mois, est employable immédiatement. Elle n'a pas besoin d'un accompagnement. Si j'ai bien compris, ce sont ceux-là qui signent le plus rapidement les contrats d'insertion, car ils sont en réseau social et encore mobilisés et mobilisables et ne se satisfont pas de leur situation.

J'ai envie d'interpeller la société départementale, voire régionale, car je ne pense pas que l'on puisse résoudre la situation des allocataires de la Seine-Saint-Denis à l'échelle du seul département comme le disait Pascal POPELIN tout à l'heure.

Il faut avoir une interpellation publique forte avec des démonstrations, peut-être communiquer plus fortement sur ces enjeux, sur la place de ces hommes et de ces femmes et sur les efforts que les uns et les autres doivent faire.

Lorsque l'on signe une charte avec VEOLIA pour le recrutement des habitants de la Seine Saint-Denis au sein de leur entreprise, ce n'est pas un cadeau de sa part, VEOLIA a aussi besoin de recruter et d'avoir un personnel stable. Cette entreprise est confrontée à un turnover important de ses équipes. Elle peut trouver au travers du Conseil général un interlocuteur qui va l'accompagner dans cette stabilisation.

Sur les deux dernières années, près de 350 habitants de Seine-Saint-Denis ont été recrutés par VEOLIA. On lui a dit que c'était bien d'embaucher ceux qui sont employables immédiatement, mais que l'on aimerait aussi s'adresser à ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi.

Un premier dispositif a conduit au recrutement de 37 personnes assez éloignées de l'emploi. On va analyser pourquoi nous ne sommes pas parvenus à recruter le double, ce qui était notre ambition.

Il y a une volonté déterminée de travailler en transversalité pour ce qui nous concerne et de bousculer les choses, mais on sait bien que cela ne sera pas suffisant. Je voudrais que l'on réfléchisse ensemble sur comment franchir une étape et comment interpeller plus fortement. On ne peut pas ici dans ce département, avec les engagements des uns et des autres, continuer à accepter qu'il y ait 50 000 allocataires du RMI.

Mon souci est de mieux connaître qui sont les allocataires du RMI. Sans doute un tiers d'entre eux est employable immédiatement. Peut-on envoyer un message aux chefs d'entreprise de ce département pour leur dire qu'il y a environ 15 000 personnes immédiatement disponibles ? Quel travail engage-t-on ensemble pour leur permettre de retrouver le chemin de l'emploi ?

Sans doute un 2<sup>ème</sup> tiers a besoin d'un accompagnement qualifiant et sans doute un tiers de ces personnes sont les plus éloignées avec qui il faut entreprendre un travail d'une autre nature, comme celui que la personne du Secours Catholique relevait et qu'il est indispensable de conduire. Cela dégagerait quelques priorités dans nos modes d'action.

Je termine sur les aspects financiers en vous donnant trois informations.

☞ On a pris le risque d'inscrire 30 millions d'euros en recettes au budget 2006, mais à ce jour, on n'a aucune réponse de l'Etat en la matière. Il est assez cavalier de la part de l'Etat et d'un ministre de mettre en cause les Départements et de ne pas leur donner en même temps les moyens de pouvoir mener à bien leurs actions, car au final, ce sont des moyens financiers nécessaires et incontournables.

☞ On a décidé de continuer à se mobiliser. J'ai proposé à la majorité départementale de réinterpeller le Président de la République. On l'avait fait au mois de mars et l'on avait rencontré les ministres. On nous a dit un certain nombre de choses, y compris certaines qui pouvaient s'apparenter à des promesses. A ce jour, on n'a aucune réponse consistante sur aucun de ces sujets. 6 mois après, on va lui dire que peu de choses ont bougé.

☞ On a décidé également d'être en exigence plus forte et revendicative. On a édité un titre de recette sur le montant du RMI 2005 d'une valeur de 46 millions d'euros que nous irons porter à Bercy le 10 novembre à 13 heures au ministre du Budget. Je vous invite à nous accompagner dans cette action. Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts, plus nous aurons de chance de faire entendre la voix de la Seine-Saint-Denis.

Je souhaitais vous donner mon état d'esprit et ma préoccupation pour essayer de sérier un certain nombre d'actions et lancer quelques messages à l'égard de la société.

**Alexandra KIM.**- Je représente D. THOMAS de la Direction du Travail. Je souhaite vous apporter une précision qui vient du bureau de Jean-Louis BORLOO en date du 17 octobre. Cela concerne, dans le cadre des contrats d'avenir, le différentiel entre le coût du RMI et la dépense, je vous informe que ce différentiel sera pris en charge par l'Etat. Cet élément sera inscrit dans la loi de finances 2007. Cela pourrait répondre au fait que, jusqu'à présent, le Conseil général supportait ce coût.

**M. POPELIN.**- Merci de cette précision, c'est un minimum qu'il n'y avait pas. En même temps, cela ne règle pas le problème que j'évoquais tout à l'heure, à savoir qu'à partir du moment où c'est un contrat d'avenir, le financement n'est plus considéré comme une dépense d'allocation, mais comme une dépense d'insertion. A ce titre, cela n'ouvre plus droit à compensation de la part de l'Etat. Compte tenu de l'ampleur des chiffres des contrats d'avenir, pour l'instant, ce n'est pas préoccupant, mais cela pourrait constituer un frein s'il y en avait beaucoup.

**M. TAQUET.**- Concernant les publics les plus fragiles, chacun a pu lire que le gouvernement souhaitait marquer une espèce d'anniversaire des événements de décembre, il me semble qu'il y avait eu un engagement du Président de la SNCF de l'époque, Louis GALLOIS, d'embaucher un grand nombre de jeunes des cités et quartiers populaires. En tant que collectivité, n'est-il pas possible de demander des comptes de ce côté-là ?

Pour avoir rencontré des syndicats de la SNCF à Saint-Denis, ils sont confrontés de par leur organisation à des difficultés d'embauche, notamment de jeunes et de moins jeunes même pour des emplois les moins qualifiés et donc les plus pénibles.

Il y a à la fois une difficulté, car il y a peu de publicité, et une organisation de la SNCF sur la région qui fait que les embauches sont regroupées dans une sorte de centrale régionale. Ils sont en difficulté alors qu'il y a des besoins dans l'établissement autour de Pleyel, du Landy, etc. Comment peut-on avoir des interlocuteurs au niveau des grandes entreprises pour avancer sur l'emploi des plus fragiles ?

**M. POPELIN.**- On essaie d'y travailler. Jean-Charles NEGRE, vice-président en charge de l'emploi, suit ces questions. Les grandes entreprises, comme la RATP, la SNCF, ont la volonté d'être des partenaires avec le Conseil général pour encourager ce type de recrutement.

Sur la SNCF proprement dite, je crois savoir, mais on va vérifier, que les embauches en question concerneraient une quarantaine de postes pour des jeunes de la Seine-Saint-Denis. Certes, c'est toujours mieux que les promesses de certains membres du gouvernement qui se sont rendu dans des quartiers sensibles et qui ont dit qu'on « *allait voir ce qu'on allait voir* », mais cela reste insuffisant. On va poursuivre nos efforts sur le sujet pour la part modeste qui est la nôtre en la matière.

**Mme DUBRAC** Je représente la Chambre de commerce. Je souhaite vous indiquer en quelques mots ce que fait la Chambre de commerce dans sa contribution à l'accès à l'emploi des allocataires, mais aussi sur les emplois tout court.

La Chambre de commerce essaie de créer les conditions d'accès à une embauche ou une formation pour les habitants du 93. Elle essaie aussi de connaître les chefs d'entreprise du 93. Le but est de mettre en relation l'offre et la demande suivant un axe institutionnel à travers notre représentation dans les missions locales, dans les PLI et les actions de terrain, car pour rapprocher l'offre et la demande, il faut aller collecter les offres et les mettre en ligne.

Nous sommes structurés au niveau de la délégation du 93 à travers un service emploi et GRC, beaucoup ici connaissent ce service. Il existe une grande qualité de partenariat entre le Conseil général et tous les services chargés de l'insertion. On ne vise pas que le public d'allocataires du RMI, mais aussi les jeunes, les demandeurs d'emploi.

Dans les actions de terrain, nous avons fait l'opération « *Vos embauches, la CCIP s'y emploie* ». Au-delà de la sensibilisation sur différents contrats du service marchand, on a expliqué l'intérêt de la diversité, d'avoir des employés qui sont de même nature que les habitants du département : la richesse de la diversité de l'entreprise, les jeunes, les gens issus de l'immigration, on a essayé d'intégrer tous ces aspects-là dans le recrutement des entreprises.

On a essayé de leur faire formaliser leur demande d'emploi, car certaines PME n'ont pas forcément de responsables de ressources humaines, et de mettre en ligne les offres d'emploi et les offres d'alternance sur un site Internet.

Nous intervenons également sur des forums communaux, des actions de sensibilisation avec les différents services du RMI du Conseil général ou des villes.

On essaie d'être partout. Il est terrible de savoir que des emplois ont été conclus à travers cette opération qui s'est terminée au niveau de la CCIP, mais que, pour autant, des offres ne sont pas pourvues dans les métiers en tension. On a participé aux Assises de l'emploi avec le Conseil général, à des forums en partenariat avec la DDTE, mais aussi l'ANPE qui était pilote à Bobigny, avec des associations, des partenaires privés comme Saint-Gobain Développement, etc.

On est partie prenante dans tous ces forums qui visent à une formation et au-delà à un emploi. On va puiser les offres au niveau des entreprises. On mobilise nos équipes au niveau du forum Emploi et Alternance qui aura lieu le 15 février dans le cadre de « *Et voilà le travail.* »

Cette notion de RMI et de statut particulier n'est pas forcément dans la culture sociale ou intellectuelle du chef d'entreprise, car il a un problème économique à un instant donné, mais on se situe dans la sensibilisation. On continue le combat comme vous.

**M. POPELIN.**- Merci de ces témoignages. Une chose est essentielle dans l'œuvre pédagogique que l'on peut essayer tous ensemble d'accomplir et dont je mesure la difficulté : c'est de convaincre les chefs d'entreprise que le fait d'être au RMI n'est pas un critère d'inemployabilité. C'est un vrai sujet.

**Mme CLOCHON (ANPE).**- Je souscris tout à fait à ce qui vient d'être dit. Pour parler des entrées et des sorties par rapport aux bénéficiaires du RMI, près de 80 000 personnes sont inscrites sur le département à l'ANPE, parmi elles près de 15 000 bénéficient du RMI.

Pour nous, un demandeur d'emploi Rmiste est avant tout un demandeur d'emploi, c'est une ressource. Ce sont des gens qui ont des capacités, des compétences plus ou moins récentes, qu'il faut savoir mettre en valeur.

En 2005, près de 11 000 personnes inscrites à l'ANPE et bénéficiaires du RMI ont retrouvé un emploi. C'est la preuve que le fait d'être bénéficiaire du RMI n'est pas un handicap pour le retour à l'emploi. Des gens entrent et sortent du chômage et du RMI.

J'ai été frappée en regardant ces chiffres de la proportion importante de personnes qui sont au RMI depuis plus de 3 ans, 45 %, c'est beaucoup plus important que la durée moyenne en France. Parmi elles, le RMI étant une allocation différentielle, certaines ne sont-elles pas déjà au travail ? Cela vaudrait le coup de regarder cela de plus près. Je pense qu'un nombre non négligeable de personnes sont en situation d'emploi précaire, à temps partiel, sont chargés de famille et touchent un complément d'allocation RMI.

Le RMI n'est pas un handicap à la reprise d'emploi. Avec les chefs d'entreprise, il ne faut surtout pas parler d'un allocataire du RMI, mais des compétences, des ressources que telle ou telle personne peut avoir - comme la fleuriste dont parlait Monsieur - et ce qu'elle peut offrir à l'entreprise qui recrute. Le métier de fleuriste est un métier en tension, on devrait pouvoir reclasser cette personne relativement facilement dans son métier.

**M. POPELIN.**- Il est bien évident qu'être allocataire du RMI n'est pas constitutif d'une identité, en même temps, l'employeur regarde d'où vient celui qu'il envisage de recruter. Lorsque la personne n'est pas en situation d'emploi sortante, on regarde si elle est indemnisée aux ASSEDIC ou autrement, c'est en cela que le problème se pose.

Il ne faut pas considérer le chiffre d'allocataires du RMI avec les plus de 50 000 personnes qui perçoivent l'allocation comme étant une sorte de masse qui ne bouge pas ou qui ne fait qu'augmenter, avec des gens qui ne font que se trouver au RMI et d'autres qui viennent s'y surajouter. Fort heureusement, il y a des gens qui sortent et d'autres malheureusement qui arrivent.

Lorsque avec Hervé BRAMY, nous sommes allés voir Jean-Louis BORLOO, il avait reconnu que le nombre d'allocataires du RMI augmentait parce que la convention UNEDIC avait fait que le nombre de gens indemnisés autrement avait diminué au cours des deux dernières années. On regardera cela plus finement.

Dire que 11 000 allocataires du RMI sont sortis du dispositif pour retrouver un emploi, cela me paraît un chiffre très optimiste. On va regarder cela. Cela dépend sur quelle période, sur combien de temps et sur quel type d'emploi. Cela dit, nous n'avons pas qu'une vision sinistre du problème, mais il ne faudrait pas non plus passer de la sinistrose à l'angélisme.

Je suis ennuyé par rapport à la suite de l'ordre du jour que nous n'avons pas terminé, mais j'estime qu'une réunion qui excède deux heures n'est pas une bonne réunion. Après, l'attention se disperse et les uns et les autres commencent à partir. Or, l'activité des commissions locales d'insertion mérite mieux que d'être bâclée en cinq minutes. C'est pourquoi je vous propose de reporter ce point à un prochain Conseil départemental d'insertion. Dans l'attente, car on ne va pas en faire un toutes les semaines, avec les Présidents de CLI que je salue

(quatre sont présents sur six), on va prendre un temps de travail, comme on l'a déjà fait récemment, lors du déjeuner, pour faire le point.

Ce point non traité aujourd'hui sera proposé à la prochaine réunion de CDI. Je fais cette proposition aux Présidents de CLI.

Merci à vous tous.

*(La séance est levée à 11 heures.)*